



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-264004292-20250414-250414H1827H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 avril 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU, Véronique TOUYA

Absents :

Christian BENESSE, Thierry BIBES, Marcel BOUTET, Laurent CIVEL, Bernard POCH

Pouvoirs :

Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	3
Votants	28

N° 20250414-003

CIAS - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Madame La Vice-Présidente expose,

Afin d'améliorer la transparence financière et faciliter les décisions, la présentation du budget primitif du CIAS de 2025 s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le ROB porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires pour 2025

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **15 AVR. 2025**

La Vice-Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.